

QUELQUES CHIFFRES

- 48% des collectivités font appel au service pour remplacer un agent en maladie,
- Dans 32% des cas, la comptabilité-paiefacturation est la compétence recherchée.
- 85% des collectivités considèrent que les agents mis à disposition satisfont à leurs attentes,
- 7.88/10 est la note donnée pour la qualité du remplacement en 2016,
- Depuis la création du service en janvier 2010, plus de 30 emplois ont été pérennisés essentiellement en mairie.



Pour toute information, prenez contact avec le service remplacement :

Manon LINARES
Jean-Christophe BOURDONCLE
05.65.73.61.60
emploi@cdg-12.fr



Centre de Gestion FPT de l'Aveyron

Immeuble « Le Sérial » Saint-Cyrice Etoile 10 Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 10h30-12h30/14h-17h du Mardi au Jeudi : 9h-12h30/14h-17h Vendredi : 9h-12h30/14h-16h30

SERVICE REMPLACEMENT



SECRETAIRES DE MAIRE & ATSEM





Màj 01/2020

Objectifs du service



Mise en place du service

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet au CDG de mettre des agents publics à disposition des collectivités et établissements qui le demandent.

Le service remplacement du CDG12 a été créé en 2010 afin de pallier l'absence des secrétaires de mairie ou personnels administratifs dans les collectivités.

Les avantages du service

- S'exonérer des procédures de recrutement et de gestion du personnel contractuel,
- Mutualiser les ressources,
- Bénéficier d'un personnel qualifié dans un court délai,
- ⇒ Bénéficier d'une souplesse sur la durée du contrat et les modalités d'interventions.

GARANTIR LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Des agents opérationnels pour :

- les remplacements de vos agents momentanément indisponibles,
- Faire face à un surcroît d'activité,
- Pourvoir un emploi vacant.

Fonctionnement du service

Rémunération de l'agent

L'agent est recruté par le CDG12 en tant que contractuel de droit public.

Il est rémunéré au grade d'*Adjoint administratif principal* de 2^{ème} classe / *ATSEM principal* de 2^{ème} classe (échelon intermédiaire) afin de prendre en considération ses compétences (formation...) et son expérience professionnelle.

Refacturation de la collectivité

Cette prestation de service est refacturée à la collectivité au prorata <u>des heures effectuées</u> sur la base horaire de 19,80 € TTC.

